

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 08 décembre 2022**

***Etaient présents*** : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI  
Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET  
Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU  
Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN  
Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET  
M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET  
M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE  
Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU  
M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES  
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF  
Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT  
Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE  
M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4  
M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20221214-1-6-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

***Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 1.6/12/2022**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*7.2 Fiscalité*

### **OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT - REVERSEMENT DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,**

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de reverser une quote-part de leurs recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement au profit de cet EPCI,

**CONSIDERANT** les modalités de reversement fonction de la charge des équipements publics assumés par cet EPCI sur le territoire des communes membres,

**CONSIDERANT** le montant de la taxe d'aménagement perçu par les communes membres net des remboursements liés aux dégrèvements,

**CONSIDERANT** les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes membres, pour des opérations relevant de leurs compétences,

**CONSIDERANT** l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, déposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI de rattachement,

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ayant délibéré de manière concordante.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :** 19 DEC. 2022

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*